



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلانات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

S O M M A I R E**DECRETS**

Décret exécutif n° 10-37 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-271 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université de Tiaret.....	4
Décret exécutif n° 10-38 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-274 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université de M'Sila.....	4

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'agence nationale du développement de l'investissement.....	5
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences et des sciences de l'ingénieur à l'université de Biskra.....	5
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.....	5
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.....	5
Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas.....	5
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur général de la protection et de la promotion des personnes handicapées au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.....	6
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des études et de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.....	6
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.....	6
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.....	6
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de la directrice de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.....	6
Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas.....	6

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 25 novembre 2009 portant nomination de juges assesseurs près les tribunaux militaires.....	7
---	---

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 16 novembre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en bureaux.....	12
---	----

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 27 décembre 2008 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de fournitures, d'études et de services.....	18
---	----

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	19
Arrêté interministériel du 9 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 28 octobre 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	20

DECLARATIONS DE PATRIMOINE

Déclaration de patrimoine de M. BESSALAH Hamid, ministre.....	21
Déclaration de patrimoine de M. MEGHIAOUI Hocine, directeur de cabinet du Chef du Gouvernement.....	21
Déclaration de patrimoine de M. BAKRAOUI Abdelkader, député à l'assemblée populaire nationale.....	22
Déclaration de patrimoine de M. BENDERRAH Mostefa, député à l'assemblée populaire nationale.....	22
Déclaration de patrimoine de M. LAHMAR Aoued, député à l'assemblée populaire nationale.....	23
Déclaration de patrimoine de M. KAHFAZ Mouloudi, député à l'assemblée populaire nationale.....	23
Déclaration de patrimoine de M. BENYAKHOU Farid, député à l'assemblée populaire nationale.....	24
Déclaration de patrimoine de M. FATMI Rachid, wali de Souk Ahras.....	24
Déclaration de patrimoine de M. CHATER Abdelhakim, wali de Tindouf.....	25
Déclaration de patrimoine de M. BOUGUERRA Ali, wali de Bouira.....	25
Déclaration de patrimoine de M. IBRAHIM Merad, wali de Boumerdès.....	26
Déclaration de patrimoine de M. DJAMAA Mahmoud, wali de Chlef.....	26
Déclaration de patrimoine de M. BEDRICI Ali, wali de Béjaïa.....	27

DECRETS

Décret exécutif n° 10-37 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-271 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université de Tiaret.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-271 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Tiaret ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 3 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 01-271 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Article 1er.* — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le nombre et la vocation des facultés et des instituts composant l'université de Tiaret sont fixés comme suit :

- faculté des sciences et de la technologie et sciences de la matière,
- faculté des sciences de la nature et de la vie,
- faculté de droit et sciences politiques,
- faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion,
- faculté des lettres et langues,
- faculté des sciences humaines et sociales,
- institut des sciences vétérinaires ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 10-38 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-274 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université de M'Sila.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-274 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de M'Sila ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 3 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 01-274 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Article 1er.* — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le nombre et la vocation des facultés et des instituts composant l'université de M'Sila sont fixés comme suit :

- faculté des sciences,
- faculté des mathématiques et de l'informatique,
- faculté de technologie,
- faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion,
- faculté de droit,
- faculté des lettres et des sciences sociales,
- institut de gestion des techniques urbaines,
- institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'agence nationale du développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés à l'agence nationale du développement de l'investissement, exercées par M. Abdelkrim Kernou, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences et des sciences de l'ingénieur à l'université de Biskra.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences et des sciences de l'ingénieur à l'université de Biskra, exercées par M. Bachir Achour, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit, exercées par M. Fewzi Benachenhou, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger, exercées par M. Tahar Bentarcha, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM. :

— Laïfa Khelaifia, à la wilaya de Chlef ;

— Mohammed Salah Khentouche, à la wilaya de Biskra ;

— Mohand Ameziane Fedala, à la wilaya de Djelfa ;

— Mohammed Radji, à la wilaya de Saïda ;

— Larbi Larabi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;

— Djamal Rahim, à la wilaya de Mostaganem ;

— Abdelhafid Malioui, à la wilaya d'Oran ;

— El Hadj Bouchoucha, à la wilaya d'Illizi ;

— Mourad Sayad, à la wilaya d'El Tarf ;

— Hadj Abderrahmane Bada, à la wilaya d'El Oued ;

— Radia Ladrâa, à la wilaya de Tipaza ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale à la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Abdallah Derdeche, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Djamel Hamitouche, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur général de la protection et de la promotion des personnes handicapées au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Fewzi Benachenhou est nommé directeur général de la protection et de la promotion des personnes handicapées au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

-----★-----

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des études et de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Abdelkrim Kernou est nommé directeur des études et de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

-----★-----

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Salem Saït est nommé directeur des finances et des moyens au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

-----★-----

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Azzedine Afif est nommé sous-directeur du contrôle de gestion au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de la directrice de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, Mme Radia Ladrâa est nommée directrice de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.

-----★-----

Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, sont nommés directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes, MM. :

- El Hadj Bouchoucha, à la wilaya de Chlef ;
 - Mohand Ameziane Fedala, à la wilaya de Béjaïa ;
 - Hadj Abderrahmane Bada, à la wilaya de Djelfa ;
 - Tahar Bentarcha, à la wilaya de Saïda ;
 - Abdelhafid Malioui, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
 - Larbi Larabi, à la wilaya de Mostaganem ;
 - Djamal Rahim, à la wilaya d'Oran ;
 - Mohammed Salah Khentouche, à la wilaya d'Illizi ;
 - Laifa Khelaifia, à la wilaya d'El Tarf ;
 - Mohammed Radji, à la wilaya de Tindouf ;
 - Mourad Sayad, à la wilaya d'El Oued ;
-

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, sont nommés directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes, MM. :

- Kada Benamar, à la wilaya d'Adrar ;
- Mohammed Bekhouche, à la wilaya de Souk Ahras.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 25 novembre 2009 portant nomination de juges assesseurs près les tribunaux militaires.

Par arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 25 novembre 2009, les militaires de l'Armée nationale populaire dont les noms suivent sont nommés en qualité de juges assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 2009-2010 :

1. Semah	Zine Eddine	38. Saâdaoui	Salah	74. Lasaad	Rabeh
2. Laidi	Noureddine	39. Ben Youb	Saïd	75. Lerkam	Smail
3. Khemissi	Tayeb	40. Bouras	Toufik	76. Belaamech	Madani
4. Bedjghit	Farid	41. Ourabah	Zoubir	77. Si Hadj-Mohand Ali	
5. Djemaâ	Hafid	42. Hama-Mezhoudi	Salah	78. Bentama	Khaled
6. Remouche	Abdeslam	43. Hanafi	Aït-Tayeb	79. Bouhadjar	Mohamed
7. Khelili	Mohamed	44. Chalabi	Ahmed	80. Hachemi	Bouziane
8. Adala	Abderahmane	45. Zefouni	Toufik	81. Benhaddou	Abdelkader
9. Abba	Abdelhamid	46. Terkmane	Nacereddine	82. Bendalla	Nour Eddine
10. Djerboua	Zaidi	47. Djelid	Bachir	83. Belkacem	Mohamed
11. Maâmourche	Ammar	48. Cheribet-Derouiche	Mustapha	84. Bouzouani	Kamel
12. Nehal	Laïd	49. Ferhani	Mahrez	85. Dahmani	Kouider
13. Dilmi	Hachemi	50. Meziani	Chaâbane	86. Louachouach	Mohamed
14. Ghouwali	Tahar	51. Zioui	Mohamed	87. Hamdane	Abid
15. Rih	Djillali	52. Chouchane	Mourad	88. Ben Abdelmalek	Mohamed-Cherif
16. Hadj Saddouk	Abdallah	53. Mezoughi	Mohamed-Yazid-Sami	89. Sissaoui	Mohamed-Salah
17. Djaoud	Mohamed	54. Benhadid	Farid	90. Ouarghi	Messaoud
18. Djebbari	Abderrahmane	55. Zeghda	Boukhemis	91. Barkat	Madani
19. Athmani	Abdelmadjid	56. Bousaâd	Brahim	92. Bounekta	Slimane
20. Hamdani	Mohamed	57. Nasri	Mohamed	93. Abid	Hocine
21. Souadkia	Ahcene	58. Bakhti	Abdenacer	94. Ben Abdallah	Mohamed
22. Bencheikh	Amar	59. Bouafia	Rachid	95. Ben Sahnoun	Mohamed-Kamel
23. Makhoul	Hadj-Baghdad	60. Sedar	Hocine	96. Nasri-Bey	Ammar
24. Ben Moussa	Kadda	61. Meslem	Mustapha	97. Bouchaib	Abdelhakim
25. Litim	Abed	62. Frikh	Mustapha	98. Remmache	Mohamed
26. Alim	Ali	63. Azouaou	Meziane	99. Debka	Mohamed
27. Djouadi	Ali	64. Yous	Larbi	100. Yesaad	Hocine
28. Djemel	Boudjemaâ	65. Moussaoui	Djamel	101. Benmaamar	Messaoud
29. Keha	Brahim	66. Djaabout	Belkacem	102. Benbelghit	Maamar
30. Ben Mansour	Noureddine	67. Saïdia	Abdelazziz	103. Meftah	Ahmed
31. Bouteldja	Aziz	68. Dehimi	Toufik	104. Mebkhouiti	Abdallah
32. Bouchoucha	Larbi	69. Bourabaâ	Laïd	105. Tizi	Abdelkader
33. Rahal	Melizi	70. Zaahta	Larbi	106. Taâlbi	Abdelhalim
34. Drebine	Djamel	71. Bouziane	Ammar	107. Edouh	Ali
35. Belkacemi	Azzedine	72. Moumen	Saïd	108. Berrehal	Hacène
36. Ferouani	Boumediène	73. Guemidi	Mohamed	109. Sabri	Abdelali
37. Boudjelab	Ahmed-Kheir Eddine			110. Rabie	Ferhat
				111. Laouar	Noureddine

112. Righi	Amara	162. Adami	Hakim	212. Benamar	Samir
113. Djaâfar	Messaoud	163. Mehanguéf	Abdelazziz	213. Dhif	Chérif
114. Amara	Belkacem	164. Oualhaci	Samir	214. Boucif	Ahmed-Chaïb
115. Ramda	Madjid	165. Tibri	Abderahmane	215. Boulala	Ahmed-Zoubir
116. Djellali	Sid-Ahmed	166. Rahab	Mohand-Akli	216. Bakhta	Faouzi
117. Nebbar	Zoubir	167. Arkoub	Yacine	217. Djaziri	Ramdane
118. Zenata	Ali	168. Aida	Lakhmissi	218. Chalbi	Achour
119. Goumidi	Abdelazziz	169. Saifi	Rachid	219. Remache	Kamel
120. Harbi	Ali	170. Si Youcef	Nacereddine	220. Haffaf	Hichem
121. Boucetta	Youcef	171. Nabi	Mourad	221. Boumaaza	Mohamed
122. Miloudi	Mohamed	172. Bourouma	Badis	222. Boukhezna	Mohamed-Saïd
123. Hassani	Laafid	173. Hamoudi	Smail	223. Mehaibia	Abdelouahab
124. Cheriet	Abdelatif	174. Louh	Mohamed	224. Bergal	Mohamed-Laïd
125. Ouasaf	Saïdi	175. Mezarken	Abdelkrim	225. Imansoura	Sofiane
126. Rabah	Mahieddine	176. Bensaber	Slimane-Hafid	226. Djamil	Mokhtar
127. Gasmi	Nacereddine	177. Hanachi	Mohamed-Larbi	227. Boubasla	Houari
128. Boukemha	Saïd	178. Boutaba	Fouzi	228. Senouci	Yassine
129. Bouzaaroura	Rabah	179. Daas	Mohamed	229. Belhorma	Ouahid
130. Ben Sebti	Noureddine	180. Maati	Mohmed	230. Ouchene	Brahim
131. Messaoud	Meziane	181. Atia	Mohamed- Chérif	231. Bediaf	Laïd
132. Zellagui	Ali	182. Aslaoui	Salim	232. Boulkeraa	Mohamed
133. Ben Boufeldja	Boudjemaa	183. Ahmed-Bensoltane	Abdelazziz	233. Belkadi	Zouhir
134. Benhadria	Mustapha	184. Bouzeboudja	Fouad	234. Abiche	Abdeldjabbar
135. Ben Khelil	Smail	185. Bouzid	Abdelkader- Abdelhalim	235. Fenghour	Fouad
136. Boubekri	Abdelkrim	186. Bouaricha	Mohcen-Riadh	236. Benzaim	Kamel
137. Zerouala	Maayouf	187. Lakhdari	Ahmed	237. Chaib	Mahdjoub
138. Nasri	Yahia	188. Brahmia	Abdelwahab	238. Aïssaoui	Khemissi
139. Djouaher	Djamel	189. Berrouak	Abdelkader	239. Djellali	Abdallah
140. Tahraoui	Messaoud	190. Soualmia	Noureddine	240. Fayçali	Mohamed
141. Zouidi	Mebarek	191. Aït Radhi	Mohamed-Larbi	241. Zidane	Miloud
142. Mansouri	Djamel	192. Barak	Mahfoud-Mourad	242. Brinat	Noureddine
143. Tainsa	Mustapha	193. Kedache	Ahmed	243. Hadroug	Djamel
144. Derrar	Belkacem	194. Gasmi	Mohcen	244. Lacheheb	Ammar
145. Chekiri	Lotfi	195. Mustapha	Boumediène	245. Ahmed	Kidouchi
146. Touati	Hocine	196. Hanoune	Fayçal	246. Zeroual	Azzouz
147. Dik	Hassane	197. Hamdaoui	Djelloul	247. Boutouil	Ammar
148. El Djillali	Miloud	198. Baatouche	Habib	248. Moumeni	Hocine
149. Belbad	Djamel	199. Bouiche	Mohamed	249. Chouarbia	Rafik
150. Mekrazi	Maachou	200. Hakiki	Tahar	250. Abid	Farid
151. Benayad	Noureddine	201. Khadraoui	Mourad	251. Boukhama	Djamel
152. Athmani	Toufik	202. Haddad	Salah	252. Bouklioua	Khalil
153. Menaa	Mohamed-Nadir	203. Madani	Ahmed	253. Temim	Skander
154. Abdelazziz	Hakim	204. Boughar	Abdelkader	254. Guehairia	Yassine
155. Okba	Ahmed	205. Khelaifia	Mokdad	255. Bouali	Rezki
156. Bassou	Mohamed	206. Saadaoui	Naceur	256. Terraia	Ezzine
157. Hassani	Abdelouahab	207. Atti	Ammar	257. Hadibi	Abdelfatah
158. Abdallah	Salem	208. Merzkani	Chawki	258. Ghelimi	Abdenour
159. Oukal	M'Hamed	209. Kermiche	Omar	259. Senani	Brahim
160. Bouchafaâ	Noureddine	210. Chetti	Mostefa	260. Hachani	Rachid
161. Djerboua	Abdelbaki	211. Youcef	Lokmane	261. Seradj	Rabah

262. Boudraa	Rabah	311. Bouchentouf	Mustapha	361. Akacha	Hichem
263. Harat	Salah	312. Hamoudi	Essedik	362. Khatib	Omar
264. Boutiba	Mohamed-Tahar	313. Lounas	Boualem	363. Gasmi	Oualid
265. Bousmina	Djamel-Eddine	314. Bendjebbar	Badr Ezzamane	364. Mezoudji	Rabie
266. Ben Sabra	Kamel	315. Badou	Chaib	365. Semmah	Abdelhakim
267. Charef	Rafik	316. Mekitif	Mokhtar	366. Medjmadj	Abdelazziz
268. Farhi	Karim	317. Boukaria	Lakhdar	367. Ben Ouahlima	Mohamed
269. Dadou	Noureddine	318. Chaabane	Abdelbasset	368. Belahouel	Ghorab
270. Belkharchouche	Adel	319. Ghezrini	Omar	369. Younès	Abdeldjalil
271. Zane	Saïd	320. Chemam	Ammour	370. Benciaâbane	Abderahim
272. Boudfel	Hocine	321. Arab	Ahcène	371. Adel	El Hocine
273. Tria	Mohamed- El Azhar	322. Maghzili	Adel	372. Medjdoub	Salim
274. Cherfaoui	Tahar	323. Trad	Abdelouahab	373. Benlamri	Hamza
275. Houchdi	Abdallah	324. Belfrag	Benyakoub	374. Bouzada	Mohamed
276. Hamidi	Abdelmoumen	325. Hassini	Abdelhamid	375. Azzouzi	Mohamed-Salah
277. Menani	Noureddine	326. Bounab	Abdelhafidh	376. Makhlof	Mohamed-Seddik
278. Barbar	M'hamed	327. Abdelli	Youcef	377. Loumechi	Abdelatif
279. Zaadane	Rabie	328. Messai	Saber	378. Moumedji	Sid Ahmed
280. Fetache	Mahmoud	329. Haroune	Mohamed	379. Aïssi	Ilyes
281. Gouizi	Smail	330. Afaïfia	Smail	380. Aklouche	Bilal
282. Hantri	Chaouki	331. Menineche	Ali	381. Henniche	Abderaouf
283. Mesbah	Lakhdar	332. Djemmal	Maarouf	382. Mohamedi	Khemissi
284. Kedache	Imad-Eddine	333. Djaakor	Soufiane	383. Senani	Hichem
285. Djebali	Lamine	334. Hamel	Brahim	384. Maazouzi	Makhlof
286. Tekarkat	Abdelmalek	335. Houara	Samir	385. Dellis	Sami
287. Sahel	Khemissi	336. Mazaache	Fateh	386. Djallil	Brahim
288. Djimaoui	Fayçal	337. Baouia	Lahcene	387. Bourayou	Amar-Farès
289. Hinda	Lyès	338. Nettar	Mohamed	388. Blidi	Youcef
290. Haid	Ahmed	339. Boussaha	Samir	389. Hedroug	Ali
291. Maazouzi	Nabil	340. Tir	Noureddine	390. Rakik	Ali
292. Hanache	Nabil	341. Bencheikh	Abdelfettah	391. Zerouki	Abderahmane
293. Benzid	Kouider	342. Nemouchi	Samir	392. Madkour	Chaouki
294. Zenini	Azzedine	343. Benseghir	Kaddour	393. Benaïcha	Mohamed-Amine
295. Aris	Abdelhamid	344. Amtif	Ramdane	394. Boucetti	Rabah
296. Abdellaoui	Mohamed	345. Soualem	Abdelhamid	395. Mili	Ali
297. Bendria	Mehdi	346. Dahmani	Abderraouf	396. Belkacemi	Abdelkader
298. Sadok	Bouguetaya	347. Hadjadj	El Oualid	397. Bouriche	Hamza
299. Beldjelti	Hacène	348. Bouslah	Djahid	398. Benmeguen	Hocine
300. Chahmi	Abdelghani	349. Souiher	Nouari	399. Bouazza	Merouane
301. Bahou	Rédha	350. Salem	Abdelghani	400. Boukhetala	Chaker
302. Azzi	Miloud	351. Bouketeb	Abdelkader	401. Hamoudi	Noureddine
303. Boudjir	Noureddine	352. Kouah	Riad	402. Abba	Abdallah
304. Meibarki	Belkacem	353. Bendehimi	Hacène	403. Bourmel	Hamza
305. Cherfaoui	Mohamed- Houari	354. Torche	Moussa	404. Messaadi	Samir
306. Boughagha	Fateh	355. Maouchi	Smail	405. Aït Hatrit	Nabil
307. Belhadji	Amine	356. Ben Adda	Abdelkader	406. El Koli	Imad
308. Dahmani	Mohamed	357. Sikaa	Omar	407. Hamel	Redouane
309. Tekouk	Youcef	358. Maache	Abderahmane	408. Nouri	Adel
310. Betil	Okba	359. Nabil	Achour	409. Hafsi	Nabil
		360. Zitouni	Hocine	410. Djemai	Zoubir

411. Belarbi	Haddou	461. Tebib	Abdenacer	511. Djedai	Larbi
412. Tafouti	Amar	462. Bouhebel	Abdelghafour	512. Boussaha	Larbi
413. Zaoui	Salah	463. Beghil	Mabrouk	513. Ameer	Ahmed
414. Ameer	Rachid	464. Seridi	Hichem	514. Mini	Mohamed
415. Lekache	Abderahmane	465. Abdallah-Miloud	Benyagoub	515. Bli	Hocine
416. Kellalib	Billal	466. Chetouane	Mokhtar	516. Mekharbeche	Mohamed-Laïd
417. Hadjed	Boumediène	467. Dine	Laïd	517. Fegaâ	Abdelkader
418. Adjal	Ali	468. Mehalaine	Imed	518. Hadj-Sadok	Khaled
419. Boudjani	Mohamed-Rédha	469. Arfi	Sid-Ali	519. Ourloum	El Haouès
420. Barkat	Abdelbaki	470. Negliz	Abderrauof	520. Boukhechem	Mohamed
421. Sahtout	Chawki	471. Khenata	Omar	521. Aoufa	Mohamed
422. Hassane	Abdelazziz	472. Boukakiou	Ahmed	522. Tahri	Mohamed
423. Baaloudj	Rabie	473. Hammoum	Bouziane	523. Kacem	Ben Youcef
424. Belafkas	Abderaouf	474. Medjoudj	Adel	524. Sellaoui	Azzedine
425. Belghrib	Ilyès	475. Mezghiche	Mourad	525. Abidat	Mechri
426. Benafia-Ahmed	Mohamed-Amine	476. Boutemzine	El Hadj	526. Rebhi	Abdelkader
427. Ouadha	El Houari	477. Labhour	Nabil	527. Belhaouas	Rachid
428. Daoui	Idriss	478. Boudella	Sayeh	528. Ghazi	Tayeb
429. Larkam	Adel	479. Zeroual	Rafik	529. Bouazza	Djamel
430. Zouaoui	Chérif	480. Zaoui	Abdelhalim	530. Chimbou	Ali
431. Mokhtari	Zouaoui-Kamel	481. Lounassi	Yazid	531. Mahrzaz	Mohamed
432. Tounsi	Redouane	482. Kadouri	Slimane	532. Bounaga	Mohamed
433. Zouad	Youcef	483. Djamai	Fathi	533. Lazreg	Mohamed
434. Belhouchet	Abdelmalek	484. Maansri	Adel	534. Benbouda	Maâmar
435. Seghir	Moussa	485. Lesaad	Djamel	535. Belghazi	Miloud
436. Belgat	Nabil	486. Messaoudane	Abdenour	536. Bouziane	Mustapha
437. Boukhari	Amar	487. Daachi	Nacer	537. Sebbah	Mohamed
438. Redaoui	Cherif	488. Ben Fifi	Farid	538. Maatallah	Miloud
439. Izrarene	Hakim	489. Bouhricha	Mohamed	539. Aouadi	Mokhtar
440. Lefenni	Rabah	490. Kara	Adel	540. Achour	Abderahmane
441. Sahraoui	Hichem	491. Nouaouria	Mustapha	541. Zemmouri	Mohamed
442. Gourine	Miloud	492. Messaoudi	Ali	542. Touati	Benabed
443. Messaoudi	Mohamed-Amine	493. Grid	Nabil	543. Lakehal	Mustapha
444. Meharzi	Serhane	494. Tir	Khaled	544. El Hadj	Bettayeb
445. Boudjadja	Kamel	495. Larbi	Abdallah	545. Ben El Hadj	Ghouati-Djelloul
446. Boucheloukh	Abdelghani	496. Bechara	Alla-Eddine	546. Ahnou	Abdelkader
447. Bouzina	Omar	497. Bayasli	Abdelkader	547. Abderahmane	Behilil
448. Garoui	Yacine	498. Moulessehouli	Hichem-Djamel-Eddine	548. Rahlaoui	Kamel
449. Derghoum	Kaddour	499. Sista	Tarek	549. Mamnia	Abdelhamid
450. Mennane	Samir	500. Guetarni	Zohir	550. Rouag	Mourad
451. Moudir	Zakaria	501. Bordjih	Salmane	551. Telaidjit	Ramdane
452. Belloula	Samir	502. Bendahmane	Rabie	552. Khalfa	Abderahmane
453. Adrouche	Mourad	503. Kraimia	Alla-Eddine	553. Bendjebbar	Berkane
454. Zahaf	Mahmoud	504. Djouallah	Younès	554. Benferhat	Sadok
455. Hassissene	Mohamed	505. Benai	Salah	555. Aït Seddik	Saïd
456. Tahenni	Lamraoui	506. Lebane	Mohamed	556. Maaradj	Hacini
457. Ikherbane	Rabah	507. Mouila	Eulmi	557. Irou	Abdelkader
458. Aklouche	Abdallah	508. Zouani	Salah	558. Merzoug	Amor
459. Zerouali	Belahcène	509. Amiri	Hocine	559. Bouhafis	Liamine
460. Benzina	Badereddine	510. Lakehal	Mabrouk	560. Louafi	Amara

561. Maalem	Rachid	611. Khetal	Smail	661. El Barka	Salem
562. Kebbabi	Abdeldjalil	612. Gouasmia	Khelifa	662. Saada	Mohamed
563. Messaoudia	Allaoua	613. Mokhtari	Ahmed	663. Saïdi	Ammar
564. Berrais	Boubekeur	614. Bouabdallah	Abdou	664. Messaoudi	Djemai
565. Ameziane	Miloud	615. Aïn Gouir	Mohamed	665. Ourtsi	Mohamed-Salah
566. Bencheikh	Abdelmadjid	616. Haddad	Mohamed	666. Obeidi	Abdelbasset
567. Droudj	Abdallah	617. Douane	Mohamed	667. Agagnia	Abdelkarim
568. Abdelli	Kheiredine	618. Bouaziz	Salah	668. Moussaoui	Saâd
569. Benghagha	Mohamed-Salah	619. Fekaoui	Yahia	669. Bakli	Larbi
570. Allal	Djamel	620. Trioui	Bachir	670. Chendarli	Braham-Charef
571. Terrai	Seddik	621. Benzerafa	El Hadi	671. Bellir	Salah
572. Stitra	Ahmed	622. Belhassane	Azzedine	672. Mahcha	Ahmed
573. Laagagna	Zohir	623. Sekfali	Abdelkrim	673. Korib	Benamar
574. Ali-Geuchi	Habib	624. Tiba	Slimane	674. Lehchibi	Mohamed-Faycal
575. Namis	Kamel	625. Sab	Miloud	675. Medarag-Narou	Chaâlâne
576. Boumaaza	Mohamed-Lamine	626. Khenouchi	Fouzi	676. Rezig	Hocine
577. Azzouzi	Rachid	627. Kaoud	Abderazak	677. Achour	Miloud
578. Mezali	El Djoudi	628. Rebei	Mohamed	678. Benzerara	Boubakeur
579. Rachidi	Kamel	629. Laadjroud	Habib	679. Laib	Hassen
580. Laarafa	Toufik	630. Bennacer	Mounir	680. Bechani	Amar
581. Nemouchi	Moussa	631. Hassaine	Khalil	681. Hou	Salah
582. Krime	Omar	632. Baatache	Idriss	682. Grid	Salah
583. Lahmari	Lazhar	633. Hanifi	Bachir	683. Zemoura	Adlane
584. Daara	Boudjemaa	634. Houari	Bahri	684. Naceri	El Bahi
585. Tiar	Tahar	635. Barka	Abdelfetah	685. Moudjadj	Redha
586. Rouifel	Ouahid	636. Benasla	Ahmed	686. Boukhenak	Samir
587. Torche	Abdelkader	637. Nedjadi	Bouzidi	687. Mesbahi	Adel
588. Grouni	Abdeslam	638. Saadouni	Mohamed	688. Derdour	Lahlali
589. Maouche	Djamel	639. Azza	Abdelkader	689. Gherbi	Zine
590. Benaksa	Brahim	640. Aouchiche	Boualem	690. Lourkia	Mustapha
591. Cherif	Hassane	641. Mazighi	Atef	691. Ahmed-Houili	Kamel
592. Anana	Rabah	642. Amir	Abdelkader	692. Arar	Nadji
593. Baouche	Mohamed	643. Merabet	Djamel	693. Grida	Maamar
594. Djeghloul	Boubakeur	644. Adou	Menouar	694. Bekhada	Bounab
595. Chelouli	Mahdjoub	645. Benkrada	El Hadj	695. Bouaziz	Abdeldjalil
596. Kerrouche	Hocine	646. Ghai	Abdelhamid	696. Gafsi	Zidane
597. Guemoum	Fateh	647. Abdeldjebbar	Mustapha	697. Aït-Yahia	Sassi
598. Boudjefna	Saïd	648. Diafi	Tayeb	698. Goucham	El Hachemi
599. Kelaia	Ezzine	649. Ben Dhaoui	Kamel	699. Maaroufi	Mokhtar
600. Boudali	Lakhdar	650. Boulechfar	Mustapha	700. Boutebba	Messaoud
601. Abdelmadjid	Azzedine	651. Boudalia	Maamar	701. Medrar	Mebarek
602. Amrani	Madani	652. Belfar	Mohamed	702. Chouarfa	Mohamed
603. Guelmani	Nouri	653. Himi	Abdeldjebbar	703. Sellama	Mohamed- Abderrahmane
604. Abdi	Youcef	654. Bouchakour	Mohamed	704. Dali	Abdelbaki
605. Tadres	Benyoucef	655. Aderghal	Hamoudi	705. Maali	Morsli
606. Hebba	Menaouar	656. Aïchoune	Rabah	706. Bekhouche	Ezzine
607. Mamou	Ahmed	657. Djebnoun	Mesbah	707. Dahmani	Bachir
608. Abdi	Djelloul	658. Dehache	Farid	708. Melaoui	Abdelbaki
609. Nacer	Abderrahim	659. Fekrache	Abdelkader	709. Ziane	Aïssa
610. Djillali	Dahmani	660. Boukelkoul	Ennoui		

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 16 novembre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en bureaux.

— — — —

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des affaires étrangères,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 08-162 du 27 Joumada El Oula 1429 correspondant au 2 juin 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 14 du décret présidentiel n° 08-162 du 27 Joumada El Oula 1429 correspondant au 2 juin 2008, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'organiser en bureaux l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — La direction générale du protocole est organisée comme suit :

I - La direction des immunités et privilèges diplomatiques comprend :

1 - la sous-direction des immunités du personnel et locaux diplomatiques, composée de trois (3) bureaux :

* bureau des membres des missions et de la liste diplomatique et consulaire ;

* bureau des accords de siège ;

* bureau des locaux diplomatiques ;

2 - la sous-direction des privilèges diplomatiques et consulaires, composée de quatre (4) bureaux :

* bureau des visas diplomatiques et de service ;

* bureau des titres et documents d'identité diplomatique ;

* bureau des franchises diplomatiques ;

* bureau du parc du matériel roulant des missions diplomatiques et consulaires ;

3 - la sous-direction des titres et documents de voyage, composée de deux (2) bureaux :

* bureau des passeports diplomatiques, de service et des passeports spéciaux ;

* bureau de l'établissement des titres et des visas officiels.

II - La direction du cérémonial, des visites officielles et des conférences comprend :

1 - la sous-direction des accréditations, des audiences et des visites officielles, composée de quatre (4) bureaux :

* bureau des accréditations ;

* bureau des audiences ;

* bureau du cérémonial ;

* bureau des visites officielles ;

2 - la sous-direction des conférences, composée de trois (3) bureaux :

* bureau de l'accueil et du départ des délégations officielles ;

* bureau de la préparation, de l'organisation et du suivi de la tenue des séminaires, colloques, réunions et rencontres internationales ;

* bureau de la préparation, de l'organisation et du suivi de la tenue des commissions mixtes.

Art. 3. — La direction générale des pays arabes est organisée comme suit :

I - La direction du Maghreb arabe et de l'union du Maghreb arabe comprend :

1 - la sous-direction des pays du Maghreb arabe, composée de quatre (4) bureaux :

* bureau "Tunisie" ;

* bureau "Libye" ;

* bureau "Maroc" ;

* bureau "Mauritanie".

2 - la sous-direction de l'union du Maghreb arabe, composée de trois (3) bureaux :

* bureau des affaires politiques et juridiques de l'union du Maghreb arabe ;

* bureau des affaires économiques et commerciales de l'union du Maghreb arabe ;

* bureau des affaires culturelles et sociales de l'union du Maghreb arabe.

II - La direction du Machrek arabe et de la Ligue des Etats arabes comprend :

1 - la sous-direction des pays du Machrek arabe, composée de quatre (4) bureaux :

* bureau "Syrie, Jordanie et Liban" ;

* bureau "Egypte, Soudan, Djibouti, Iles Comores et Somalie" ;

* bureau "Irak et Palestine" ;

* bureau des Pays du conseil de coopération du Golf et du Yémen ;

2 - la sous-direction de la Ligue des Etats Arabes et des organisations spécialisées, composée de trois (3) bureaux :

* bureau des affaires politiques et juridiques ;

* bureau des affaires économiques ;

* bureau des affaires culturelles, sociales et scientifiques.

Art. 4. — La direction générale "Afrique" est organisée comme suit :

I - La direction des relations bilatérales comprend :

1 - la sous-direction des pays du Sahel, composée de deux (2) bureaux :

* bureau des pays frontaliers du Sahel ;

* bureau "Tchad, Burkina Faso et Sénégal".

2 - la sous-direction de l'Afrique orientale et australe, composée de trois (3) bureaux :

* bureau des pays africains riverains de l'océan indien ;

* bureau des pays de l'Afrique de l'Est ;

* bureau des pays de l'Afrique australe ;

3 - la sous-direction de l'Afrique occidentale et centrale, composée de deux (2) bureaux :

* bureau des pays de l'Afrique occidentale ;

* bureau des pays de l'Afrique centrale.

II - La direction des relations multilatérales africaines comprend :

1- la sous-direction de l'union africaine, composée de trois (3) bureaux :

* bureau des affaires politiques ;

* bureau des affaires économiques, scientifiques et technologiques ;

* bureau des affaires culturelles et sociales ;

2 - la sous-direction des organisations sous-régionales et de l'intégration continentale, composée de trois (3) bureaux :

* bureau de la commission économique pour l'Afrique et de la Banque africaine de développement ;

* bureau des organisations sous-régionales ;

* bureau de l'intégration continentale.

Art. 5. — La direction générale "Europe" est organisée comme suit :

I - La direction de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes, comprend :

1 - la sous-direction des institutions européennes et des relations euro-méditerranéennes, composée de trois (3) bureaux :

* bureau du partenariat entre l'union européenne et les pays méditerranéens ;

* bureau "méditerranée occidentale" ;

* bureau du suivi des activités avec les institutions européennes ;

2 - la sous-direction du partenariat avec l'union européenne, composée de trois (3) bureaux :

* bureau de la gestion, du suivi et de l'évaluation de l'application du partenariat avec l'union européenne ;

* bureau du suivi de la législation communautaire ;

* bureau des programmes de coopération.

3 - la sous-direction des questions de sécurité régionale, composée de trois (3) bureaux :

* bureau de la coordination et du suivi des relations avec l'Organisation du traité de l'atlantique Nord ;

* bureau de la coordination et du suivi des relations avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;

* bureau de la sécurité dans l'espace euro-méditerranéen.

II - La direction des Pays de l'Europe occidentale comprend :

1 - la sous-direction des pays de l'Europe du Nord, composée de deux (2) bureaux :

* bureau "Allemagne, Autriche, Suisse, Vatican et Lichtenstein" ;

* bureau "Royaume-uni, République d'Irlande, Pays nordiques et Pays Baltes".

2 - la sous-direction des pays de l'Europe du Sud, composée de deux (2) bureaux :

* bureau de la péninsule ibérique : Espagne, Portugal et Andorre ;

* bureau 'Italie, Grèce, Chypre, Malte et Saint-Marin'.

3 - la sous-direction des pays de l'Europe de l'ouest, composée de trois (3) bureaux :

* bureau des pays du Bénélux : Belgique, Pays-Bas et Luxembourg ;

* bureau "France" : questions politiques et économiques ;

* bureau "France" : questions culturelles, scientifiques et techniques.

III - La direction des pays de l'Europe centrale et orientale comprend :

1 - la sous-direction des pays de l'Europe centrale et des Balkans, composée de trois (3) bureaux :

* bureau "Turquie" ;

* bureau de l'Europe centrale : Pologne, Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie, Roumanie et Bulgarie ;

* bureau des pays Balkaniques : Serbie, Monténégro, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie et Macédoine ;

2 - la sous-direction des pays de l'Europe orientale, composée de deux (2) bureaux :

* bureau "Russie" ;

* bureau des autres pays de l'Europe orientale.

Art. 6. — La direction générale "Amérique" est organisée comme suit :

I - La direction "Amérique du Nord" comprend :

1 - la sous-direction des Etats-Unis d'Amérique, composée de trois (3) bureaux :

* bureau des relations politiques ;

* bureau des relations économiques, commerciales et financières ;

* bureau des relations culturelles et de la coopération scientifique et technique.

2 - la sous-direction "Canada et Mexique", composée de deux (2) bureaux :

* bureau "Canada" ;

* bureau Mexique et accord de libre-échange nord-américain.

II - La direction "Amérique latine et Caraïbes" comprend :

1 - la sous-direction "Amérique centrale et Caraïbes", composée de deux (2) bureaux :

* bureau des pays d'Amérique centrale ;

* bureau des pays des Iles Caraïbes.

2 - la sous-direction "Amérique du Sud", composée de trois (3) bureaux :

* bureau : "Brésil, Bolivie et Pérou" ;

* bureau : "Argentine, Chili, Uruguay et Paraguay" ;

* bureau : "Venezuela, Colombie, Équateur, Surinam et Guyana".

Art. 7. — La direction générale "Asie- Océanie" est organisée comme suit :

I - La direction de l'Asie méridionale et septentrionale comprend :

1 - la sous-direction de l'Asie septentrionale, composée de deux (2) bureaux :

* bureau "Chine et Mongolie" ;

* bureau "Iran et Afghanistan".

2 - la sous-direction de l'Asie de l'Est et du Sud, composée de deux (2) bureaux :

* bureau "Inde, Népal, Sri Lanka et Bhoutan" ;

* bureau "Pakistan, Bangladesh et Maldives".

II - La direction de l'Asie orientale, de l'Océanie et du pacifique comprend :

1- la sous-direction de l'Asie du Sud-Est, composée de deux (2) bureaux :

* bureau "Malaisie, Singapour, Brunei, Philippines et Thaïlande" ;

* bureau "Indonésie, Vietnam, Cambodge, Laos et Myanmar".

2 - la sous-direction de l'Extrême-Orient, de l'Océanie et du Pacifique, composée de trois (3) bureaux :

* bureau "Japon" ;

* bureau "République de Corée et République populaire démocratique de Corée" ;

* bureau "Australie, Nouvelle Zélande, Timor-Est" et autres pays de l'Océan pacifique.

Art. 8. — La direction générale des affaires politiques et de sécurité internationales est organisée comme suit :

I - La direction de l'Organisation des Nations unies et des conférences inter-régionales comprend :

1 - la sous-direction de l'Organisation des Nations unies, composée de deux (2) bureaux :

* bureau de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies ;

* bureau du conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies ;

2 - la sous-direction des conférences inter-régionales, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de l'Organisation de la conférence islamique ;
- * bureau du mouvement des pays non alignés et du nouveau partenariat stratégique afro-asiatique.

II - La direction des affaires de sécurité et du désarmement comprend :

1 - la sous-direction du désarmement, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau du suivi des questions de désarmement ;
- * bureau du contrôle des armements et de la non prolifération ;
- * bureau de la coopération technique et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

2 - la sous-direction des questions de sécurité internationale, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau du suivi des questions du terrorisme international ;
- * bureau du suivi des questions de la criminalité transnationale.

III - La direction des droits de l'Homme, du développement social et des affaires culturelles, scientifiques et techniques internationales comprend :

1- la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau du conseil des droits de l'Homme ;
- * bureau du suivi des conventions des droits de l'Homme ;
- * bureau des affaires humanitaires ;

2 - la sous-direction du développement social, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des questions se rapportant à la femme, à l'enfance, à la vieillesse et aux handicapés ;
- * bureau des questions de la population et de la santé.

3 - la sous-direction des affaires culturelles, scientifiques et techniques internationales, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des affaires culturelles internationales ;
- * bureau des affaires scientifiques et techniques internationales.

IV- La direction de la prospective, la planification et la programmation politiques comprend :

1 - la sous-direction de l'analyse et de la prospective, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de l'analyse prospective des questions stratégiques et politiques ;
- * bureau de l'analyse prospective des questions économiques, sociales et culturelles ;

2 - la sous-direction de la planification et de la programmation des politiques, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de la veille documentaire et analytique ;
- * bureau du suivi du traitement des questions transversales.

Art. 9. — La direction générale des relations économiques et de la coopération internationale est organisée comme suit :

I - La direction des affaires économiques et financières internationales comprend :

1- la sous-direction des institutions financières internationales et des organisations trans-régionales à vocation économique, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des relations avec les institutions financières internationales ;
- * bureau des relations avec les organisations trans-régionales à vocation économique ;

2 - la sous-direction de la programmation de la coopération avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations-unies, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau de la programmation de la coopération dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation ;
- * bureau de la programmation de la coopération dans les domaines à caractère technique ;
- * bureau de la programmation de la coopération dans les domaines du développement et du travail.

II - La direction des affaires commerciales multilatérales comprend :

1- la sous-direction de la coopération avec les institutions et organisations commerciales multilatérales, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des relations avec les organisations commerciales multilatérales ;
- * bureau des relations avec les institutions commerciales régionales et internationales spécialisées ;

2 - la sous-direction des zones de libre-échange, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau des zones de libre-échange avec les pays arabes et d'Afrique ;
- * bureau des zones de libre-échange avec les pays d'Europe et d'Amérique du Nord ;
- * bureau des zones de libre-échange avec les pays d'Asie et d'Amérique latine.

III - La direction de la promotion et du soutien aux échanges économiques comprend :**1- la sous-direction de l'analyse et de la gestion de l'information commerciale,** composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de la banque de données et des informations commerciales ;

- * bureau de l'analyse et de la diffusion de l'information économique et commerciale.

2 - la sous-direction du suivi des programmes et du soutien à l'entreprise, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des programmes de valorisation et de promotion des échanges commerciaux extérieurs ;

- * bureau du soutien aux entreprises exportatrices.

IV- La direction de l'environnement et du développement durable comprend :**1- La sous-direction de la coopération dans le domaine de l'environnement,** composée de trois (3) bureaux :

- * bureau de la mise en œuvre et du suivi des conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux ;

- * bureau de la mise en œuvre et du suivi des conventions sur la protection de la faune et de la flore ;

- * bureau du suivi des fonds et projets de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement.

2 - La sous-direction de la coopération dans le domaine du développement durable, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des conventions de Rio de Janeiro sur les changements climatiques, désertification et biodiversité ;

- * bureau de la commission des Nations-unies pour le développement durable.

Art. 10. — La direction générale de la communauté nationale à l'étranger est organisée comme suit :

I - La direction de la protection de la communauté nationale à l'étranger comprend :**1- la sous-direction du statut des personnes et des biens,** composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau de la protection des personnes et des biens ;

- * bureau des conventions et des accords consulaires et judiciaires ;

- * bureau des commissions mixtes consulaires ;

- * bureau du suivi des activités consulaires ;

2 - la sous-direction de l'état civil et de la chancellerie, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau de l'état civil ;

- * bureau de la chancellerie et de la légalisation des documents ;

- * bureau de la gestion consulaire.

II - La direction des compétences nationales à l'étranger, des programmes et des affaires sociales comprend :**1 - la sous-direction des compétences nationales à l'étranger,** composée de deux (2) bureaux :

- * bureau du fichier sur le mouvement associatif et les compétences nationales à l'étranger ;

- * bureau de l'apport des compétences nationales à l'étranger au développement national.

2 - La sous-direction des programmes et des affaires sociales, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau des affaires du culte et du suivi des programmes Hadj et Omra ;

- * bureau des élections et consultations nationales ;

- * bureau des actions sociales de la communauté nationale à l'étranger ;

- * bureau du service national.

Art. 11. — La direction générale des affaires juridiques et consulaires est organisée comme suit :

I - La direction des affaires juridiques comprend :**1 - la sous-direction des traités multilatéraux et du droit international,** composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des accords multilatéraux ;

- * bureau du droit international ;

2 - la sous-direction des accords bilatéraux, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau des accords bilatéraux avec les pays arabes et d'Afrique ;

- * bureau des accords bilatéraux avec les pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie-Océanie ;

- * bureau de la traduction des documents officiels ;

3 - la sous-direction de la réglementation et des études juridiques, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de la réglementation et du bulletin officiel du ministère ;

- * bureau des études juridiques ;

4 - la sous-direction des institutions judiciaires internationales et du contentieux diplomatique, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau des institutions judiciaires internationales ;
- * bureau du contentieux diplomatique ;

5 - la sous-direction de la conservation des instruments diplomatiques, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de l'archive des instruments diplomatiques ;
- * bureau de la numérisation et de l'informatisation des instruments diplomatiques.

II - La direction de la circulation et de l'établissement des étrangers comprend :

1 - la sous-direction des visas et des questions aériennes et maritimes, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau de la gestion des visas et de l'établissement des étrangers ;
- * bureau des statistiques et de l'analyse des visas ;
- * bureau du suivi des questions aériennes et maritimes.

2 - La sous-direction des affaires judiciaires et administratives, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau des affaires judiciaires ;
- * bureau des affaires administratives ;
- * bureau de la protection des réfugiés et des apatrides ;

3 - la sous-direction des migrations, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau de la coordination sur les questions migratoires ;
- * bureau de l'analyse et de la synthèse sur les questions migratoires ;
- * bureau du suivi de la migration irrégulière.

Art. 12. — La direction générale des ressources est organisée comme suit :

I - La direction des ressources humaines comprend :

1 - la sous-direction de la gestion des personnels, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau des agents diplomatiques et consulaires ;
- * bureau des agents administratifs et techniques ;
- * bureau des postes et fonctions supérieures ;
- * bureau des agents contractuels à l'étranger ;

2 - la sous-direction de la gestion prévisionnelle des compétences et du mouvement diplomatique, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de la gestion prévisionnelle des compétences ;
- * bureau du mouvement diplomatique et consulaire ;

3 - la sous-direction du recrutement et du suivi de la formation, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau de l'organisation des concours et des examens ;
- * bureau de la formation et du perfectionnement ;
- * bureau des bourses de formation ;

4 - la sous-direction des affaires générales et sociales, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau du suivi de la situation familiale et de la gestion des dossiers de départ à la retraite des personnels ;
- * bureau de la discipline et du contentieux ;
- * bureau de la permanence générale ;
- * bureau des affaires sociales.

II - La direction des finances comprend :

1- la sous-direction du budget, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau du budget de fonctionnement des services centraux et extérieurs ;
- * bureau du budget d'équipement des services centraux et extérieurs ;
- * bureau de la gestion des bourses ;
- * bureau de la coopération et des contributions internationales ;

2 - la sous-direction des opérations financières, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau de la comptabilité générale ;
- * bureau des traitements et salaires ;
- * bureau de la gestion de la régie centrale ;
- * bureau de la gestion de la billetterie et des timbres fiscaux ;

3 - la sous-direction de la vérification et du suivi de la gestion financière des postes diplomatiques et consulaires, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau du suivi de l'exécution du budget de fonctionnement et d'équipement ;
- * bureau du suivi de l'exécution du budget des bourses ;
- * bureau du suivi de la gestion des droits de chancellerie ;
- * bureau du suivi des contentieux financiers.

III - La direction du patrimoine et des moyens généraux comprend :

1- La sous-direction du patrimoine, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau du patrimoine de l'administration centrale ;
- * bureau du patrimoine à l'étranger ;
- * bureau du suivi technique des projets ;
- * bureau des équipements et du parc automobile des services extérieurs ;

2 - la sous-direction des moyens généraux, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau des approvisionnements et des inventaires ;
- * bureau des marchés publics ;
- * bureau du parc automobile à l'administration centrale ;
- * bureau de la maintenance et de l'entretien.

IV - La direction des services techniques est organisée comme suit :

1 - la sous-direction du chiffre, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau de l'exploitation ;
- * bureau de la régulation ;
- * bureau de la maintenance des équipements spécifiques ;

2 - la sous-direction des télécommunications, composée de quatre (4) bureaux :

- * bureau des installations et de la maintenance ;
- * bureau de l'exploitation générale ;
- * bureau de la commutation générale ;
- * bureau de l'application des nouvelles technologies de télécommunication ;

3 - la sous-direction de l'informatique, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau du système et des réseaux informatiques ;
- * bureau des applications informatiques ;
- * bureau de la maintenance informatique ;

4 - la sous-direction de la valise diplomatique et du courrier, composée de trois (3) bureaux :

- * bureau "départ" de la valise diplomatique et du courrier ;
- * bureau "arrivée" de la valise diplomatique et du courrier ;
- * bureau de la valise diplomatique au niveau de l'aéroport.

Art. 13. — La direction générale de la communication, de l'information et de la documentation est organisée comme suit :

I - La direction de la communication et de l'information est organisée comme suit :

1 - la sous-direction de l'analyse et de la gestion de l'information, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de l'analyse de l'information ;
- * bureau de gestion de l'information ;

2 - la sous-direction des relations avec les médias, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de la couverture médiatique ;
- * bureau de l'accréditation des médias ;

3 - la sous-direction de la communication extérieure, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau de l'action informative ;
- * bureau du plan de communication extérieure.

II - La direction de la documentation et des archives, est organisée comme suit :

1 - la sous-direction de la documentation et des publications, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau du fonds documentaire et des éditions ;
- * bureau de la gestion de la bibliothèque et de la médiathèque ;

2 - la sous-direction des archives, composée de deux (2) bureaux :

- * bureau du traitement des archives ;
- * bureau de la conservation et de la communication des archives.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 16 novembre 2009.

Le ministre des affaires
étrangères

Mourad MEDELICI

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 27 décembre 2008 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de fournitures, d'études et de services.

— — — —

Par arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009, la liste des membres de la commission nationale des marchés de fournitures, d'études et de services est modifiée comme suit :

Représentants du ministre du commerce :

— Membre titulaire : (sans changement),

— Membre suppléant : Melle Ayachi Fatima en remplacement de M. Telli Safi.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

Arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

— — — —

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	8	-	-	-	8	1	200
Agent de service de niveau 1	-	20	-	-	20	1	200
Gardien	20	-	-	-	20	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	-	-	-	2	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 2	-	-	-	-	-	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	-	-	-	-	-	3	240
Agent de service de niveau 2	-	-	-	-	-	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 3 et chef de parc	-	-	-	-	-	4	263
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	-	-	-	1	5	288
Agent de service de niveau 3	-	-	-	-	-	5	288
Agent de prévention de niveau 1	11	-	-	-	11	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	-	-	-	-	-	6	315
Agent de prévention de niveau 2	1	-	-	-	1	7	348
Total	43	20			63		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs,

Bouabdellah
GHLAMALLAH

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

-----★-----

Arrêté interministériel du 9 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 28 octobre 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel, au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs est fixé conformément au tableau ci-après :

POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Chef de parc	1
Chef d'atelier	1
Chef magasinier	1
Chef de cuisine	1
Responsable du service intérieur	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 28 octobre 2009.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Bouabdallah
GHLAMALLAH

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

DECLARATIONS DE PATRIMOINE

Déclaration de patrimoine de M. BESSALAH Hamid, ministre

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction :

I. - Identification

Je soussigné (e) M. BESSALAH Hamid

Fonction ou mandat électoral : ministre

Demeurant à : Alger

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

— appartement à Boumerdès, désistement OPGI, mai
1982 d'une valeur de 3 millions de dinars (bien propre en
cours de régularisation) ;

— maison individuelle à Draria, Alger, coopérative des
chercheurs du Haut commissariat à la recherche,
septembre 2001 d'une valeur de 15 millions de dinars
(bien propre)

III. - Biens mobiliers :

— Véhicule peugeot 407 acquis dans le cadre du prêt
Trésor d'une valeur de 1,5 million de dinars (Année 2004)

IV. – Liquidités et placements :

— 1,8 million de dinars

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 28 juillet 2008

Signature

Déclaration de patrimoine de M. MEGHLOUI Hocine, directeur de cabinet du Chef du Gouvernement

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction :

I. - Identification

Je soussigné (e) M. MEGHLOUI Hocine

Fonction ou mandat électoral : directeur de cabinet du
Chef du Gouvernement

Demeurant à : Alger

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

— maison individuelle à Birtouta - Alger (bien
propre) ;

— maison individuelle à Birkhadem - Alger,
(copropriété)

III. - Biens mobiliers :

IV. – Liquidités et placements :

— 100.000 euros ;

— 114.000 dollars ;

— 1.000.000 de dinars ;

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 30 août 2008

Signature

Déclaration de patrimoine**de M. BAKRAOUI Abdelkader, député à l'assemblée
populaire nationale**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)
— — — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat**Date de nomination ou d'entrée en fonction :****1. - Identification**

Je soussigné (e) M. BAKRAOUI Abdelkader

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée
populaire nationale

Demeurant à : Adrar

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :**II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :**— maison individuelle, cession des biens de l'Etat
d'une valeur de : 301.000,00 DA (bien propre)**III. - Biens mobiliers :**— véhicule KIA d'une valeur de : 1.310.000,00 DA
(bien propre)**IV. - Liquidités et placements :**

— 60.000,00 DA

V. - Autres biens :**VI. - Autres déclarations :**

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 3 juin 2007

Signature

Déclaration de patrimoine**de M. BENDERRAH Mostefa, député à l'assemblée
populaire nationale**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)
— — — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat**Date de nomination ou d'entrée en fonction :****1. - Identification**

Je soussigné (e) M. BENDERRAH Mostefa

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée
populaire nationale

Demeurant à : Djelfa

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :**II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :**— maison à Messaâd d'une valeur de 2 millions de
dinars environ (bien propre)— locaux commerciaux (2) à Messaad d'une valeur
de 2 millions de dinars environ (bien propre)— maison à Djelfa d'une valeur de 3 millions de dinars
(bien propre)— quatorze (14) hectares, arbres fruitiers à Messaâd
d'une valeur de 10 millions de dinars (bien propre)— deux cents (200) hectares, terrains semi-arides à
Deldoul (bien Arch) d'une valeur de 1 million de dinars**III. - Biens mobiliers :**— véhicule particulier 4x4 ISUZU, 2005 d'une valeur
de 1,77 million de dinars (bien propre)**IV. - Liquidités et placements :**

— souscription CRMA d'une valeur de 2.000,00 DA

V. - Autres biens :— cheptel moutons (400 têtes) individuel (héritage,
achat et production, d'une valeur variable entre 4 et 6
millions de dinars (bien propre)**VI. - Autres déclarations :**— achat véhicule 2005 (crédit CRMA et particuliers
un (1) million de dinars environ)

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, novembre 2007

Signature

Déclaration de patrimoine

**de M. LAHMAR Aoued, député à l'assemblée
populaire nationale**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction :

1. - Identification

Je soussigné (e) M. LAHMAR Aoued

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée
populaire nationale

Demeurant à : Relizane

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison individuelle d'une valeur de 1.200.000,00 DA
- appartement d'une valeur de 900.000,00 DA
(héritage)
- terres agricoles 5 hectares d'une valeur de
500.000,00 DA (copropriété)

III. - Biens mobiliers :

- véhicule 1999 d'une valeur de 800.000,00 DA
(bien propre)

IV. – Liquidités et placements :

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 7 avril 2008

Signature

Déclaration de patrimoine

**de M. KAHFAZ Mouldi, député à l'assemblée
populaire nationale**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction :

1. - Identification

Je soussigné (e) M. KAHFAZ Mouldi

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée
populaire nationale

Demeurant à : Tébessa

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

III. - Biens mobiliers :

IV. – Liquidités et placements :

- un milliards et 2 millions

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 30 mai 2008

Signature

**Déclaration de patrimoine
de M. BENYAKHOU Farid, député à l'assemblée
populaire nationale**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)
— — — —

**Déclaration de début de fonction ou de mandat
Date de nomination ou d'entrée en fonction :**

I. - Identification

Je soussigné (e) M. BENYAKHOU Farid

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée
populaire nationale

Demeurant à : Alger

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- villa à Tunis (bien propre)
- villa à Hammamet, Tunisie (bien propre)
- propriété agricole à Bou Argoub (Nabeul), 50 ha
(héritage)
- propriété immobilière, Mascara (Algérie),
(héritage, indivis)

III. - Biens mobiliers :

- tracteur d'une valeur de 25.000 dinars tunisiens
(bien propre)
- Mercedes d'une valeur de 120.000 dinars tunisiens
(bien propre)
- BMW d'une valeur de 150.000 DA (bien propre)
- Mercedes CLK d'une valeur de 100.000 DA
(bien propre)
- Subaru d'une valeur de 170.000 DA (bien propre)

IV. - Liquidités et placements :

- 90.000 dinars tunisiens.

V. - Autres biens :

- tableaux d'art (Tunisie), d'une valeur de 50.000
euros (bien propre)
- meubles anciens (Tunisie), d'une valeur de 15.000
euros (bien propre)
- objets d'art (héritage)
- import-export (50%)
- société anonyme Shiraz (Tunis), (50 %)
- production vinicole (Tunis), (50%)
- carrière de sable et céramique (Tunis), (100%)

VI. - Autres déclarations :

- achat véhicule (crédit) solde 500.000 DA environ

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 10 juin 2008

Signature

**Déclaration de patrimoine
de M. FATMI Rachid, wali de Souk Ahras**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)
— — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : 7/5/2008

I. - Identification

Je soussigné (e) M. FATMI Rachid

Fonction ou mandat électoral : wali de Souk Ahras

Demeurant à : Souk Ahras

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- logement individuel, Tébessa (bien propre)
- appartement, Tébessa (bien propre)

III. - Biens mobiliers :

- véhicule touristique peugeot 307 (2005), d'une
valeur de 700.000,00 DA (bien propre)

IV. - Liquidités et placements :

- 328.081,89 DA (CNEP - Banque)

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Souk Ahras, le 1er juillet 2008

Signature

Déclaration de patrimoine

de M. CHATER Abdelhakim, wali de Tindouf

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : 7/5/2008

I. - Identification :

Je soussigné (e) M. CHATER Abdelhakim

Fonction ou mandat électoral : wali de Tindouf

Demeurant à : El Eulma (Sétif)

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

— maison (bien propre) Sétif

III. - Biens mobiliers :

— véhicule Renault Mégane 2004, (véhicule gagé)

IV. - Liquidités et placements :

— 806.803,28 DA (CNEP - Banque)

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Tindouf, le 2 juillet 2008

Signature

Déclaration de patrimoine

de M. BOUGUERRA Ali, wali de Bouira

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : 11/6/2008

1. - Identification

Je soussigné (e) M. BOUGUERRA Ali

Fonction ou mandat électoral : wali de Bouira

Demeurant à : Bordj Bou Arréridj

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

— villa R + 2, Bordj Bou Arréridj (bien propre)
d'une valeur de 2.234.102,77 DA

III. - Biens mobiliers :

— véhicule particulier d'une valeur de 1.235.013,00 DA
(bien propre)

IV. - Liquidités et placements :

— 2401,59 DA (CNEP) ;

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Bouira, le 9 juillet 2008

Signature

Déclaration de patrimoine**de M. IBRAHIM MERAD, wali de Boumerdès**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat**Date de nomination ou d'entrée en fonction : 7/5/2008****1. - Identification**

Je soussigné (e) M. IBRAHIM MERAD

Fonction ou mandat électoral : wali de Boumerdès

Demeurant à : Boumerdès

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison individuelle à Hydra (bien propre)
- une maison en location (bien indivis)
- local commercial (bien indivis)
- terrains agricoles (bien indivis)

III. - Biens mobiliers :

- véhicule 307 Peugeot, 2004

IV. – Liquidités et placements :

- 1.500.000 DA environ (CCP)
- 700.000 DA environ (CPA)

V. - Autres biens :**VI. - Autres déclarations :**

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Boumerdès, le 15 juillet 2008

Signature

Déclaration de patrimoine**de M. DJAMAA Mahmoud, wali de Chlef**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat**Date de nomination ou d'entrée en fonction : 28/5/2008****1. - Identification**

Je soussigné (e) M. DJAMAA Mahmoud

Fonction ou mandat électoral : wali de Chlef

Demeurant à : Chlef

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- bien à usage d'habitation à Oued Rhiou, Rélizane
(bien propre)
- lot de terrain à Bir El Djir (Oran), (bien propre)

III. - Biens mobiliers :

- véhicule Toyota Corolla, 2004

IV. – Liquidités et placements :

- 483.000 DA (CNEP - Banque)
- 32.853 DA (CNEP - Banque au nom de ma fille)
- 9.456 DA (CNEP - Banque au nom de ma fille)

V. - Autres biens :**VI. - Autres déclarations :**

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Chlef, le 27 juillet 2008

Signature

**Déclaration de patrimoine
de M. BEDRICI Ali, wali de Béjaïa**

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427
correspondant au 20 février 2006
relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

— — — —

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : 8/7/2008

I. - Identification

Je soussigné (e) M. BEDRICI Ali

Fonction ou mandat électoral : wali de Béjaïa

Demeurant à : Béjaïa

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de
mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à
la date de la présente déclaration :

II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison en R.D.C à Ouadhia (héritage, indivision)
- appartement à Tizi Ouzou (bien propre)
- terrain à Tizi Ouzou (bien propre)
- appartement à Alger (Draria) (Acte en cours)

III. - Biens mobiliers :

- véhicule Peugeot 307 (bien propre)

IV. - Liquidités et placements :

- 120.000 DA environ (compte CCP)

V. - Autres biens :

VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Béjaïa, le 28 juillet 2008

Signature